

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2011Vendredi 1^{er} juillet 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.07.03/165

**Avis du Conseil Communautaire
sur le projet de schéma départemental
de coopération intercommunale
élaboré par le Préfet de Région Guadeloupe**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1^{er} juillet, à 9 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

PRÉSENTS : 14		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 0	MANDATAIRE : 0

EXCUSÉS : 3
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL M. Eric JALTON

ABSENT : 3
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT (Sorti de la salle de 11h16 à 11 h28) Mme Eliane VESPASIEN (Sortie de la salle de 11h16 à 11 h28)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/-442DICTAJ/BRA du 19 avril 2011 portant création de la Commission départementale de coopération intercommunale ;
- VU la délibération n°2011.06.03/41 du Bureau Communautaire en date du 28 juin 2011 portant avis du Bureau sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT la correspondance du Préfet en date du 9 mai 2011 se rapportant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, vise à :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre) ;
- Rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existant ;
- Simplifier l'organisation intercommunale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

En application de cette loi, le Préfet par arrêté n°2011-442DICTAJ/BRA en date du 19 avril 2011, a mis en place la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Cette Commission est composée de 42 membres et représentants des différentes structures communales, intercommunales, départementale et régionale de la Guadeloupe.

Lors de la réunion de la CDCI, qui s'est déroulée le 29 avril 2011, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal a été exposé.

Le Conseil Communautaire doit désormais donner son avis sur le schéma départemental proposé et ce, par délibération, **avant le 13 août 2011**.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'arrêter comme suit l'avis du Conseil Communautaire sur le projet départemental de coopération intercommunale :

▪ **Sur le périmètre des communautés d'agglomération :**

1°/ **Concernant la communauté d'agglomération Cap Excellence**, le Conseil Communautaire considère qu'il y a lieu de réaffirmer le principe selon lequel que dans un souci de cohérence, s'agissant de l'aménagement du territoire et de la réalité sociologique du bassin de vie du centre de la Guadeloupe, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence devrait se concevoir avec les quatre villes formant ce bassin de vie, c'est-à-dire les Abymes, Pointe-A-Pitre, Baie-Mahault et Gosier.

2°/ **Pour ce qui est des communautés d'agglomération à créer**, le Conseil Communautaire considère que les propositions sur le périmètre de ces EPCI relèvent de la compétence des Elus et se range à leur appréciation.

▪ **S'agissant des syndicats (SyMEG et Syndicat des Routes) dont le périmètre ne change pas**, le Conseil Communautaire considère que leur situation ne donne lieu à aucune observation particulière.

▪ **Pour ce qui est des syndicats dont la dissolution est proposée** (*le Syndicat Mixte du Nord Basse-Terre qui a pour objet le développement économique - Le Syndicat de mise en valeur des sites et plages - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de l'aménagement urbain, du logement et de l'habitat - Le syndicat du complexe sportif de Basse-Terre*), le Conseil Communautaire accepte la proposition de l'autorité préfectorale et émet un avis favorable quant à leur dissolution.

▪ **S'agissant du Syndicat Intercommunal de la piscine Pointe-à-Pitre / Abymes / Gosier**, le Conseil Communautaire attire solennellement l'attention du Préfet sur la situation spécifique de cette structure qui, de l'avis général, constitue un équipement à vocation régionale et départementale (utilisée à 25% par les lycées, à 25% par les collèges et à 25% par les associations sportives régionales) dont la reprise par Cap Excellence appelle au préalable une mise à plat de son fonctionnement et de son financement.

▪ **Concernant le regroupement de syndicats proposé, s'agissant de l'abattoir**, le Conseil Communautaire n'émet aucune observation particulière.

▪ **Pour ce qui est du traitement des déchets et assimilés**, le Conseil Communautaire adhère à la proposition de créer un syndicat mixte unique couvrant l'ensemble du territoire et qui serait issu de l'élargissement de l'actuel SICTOM.

▪ **Concernant l'eau et l'assainissement**, le Conseil Communautaire considère que conformément au SDAGE (*schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*), il paraît souhaitable que la Guadeloupe soit dotée, à terme, d'une structure de gestion unique de l'Eau.

Mais, le Conseil considère également que les conditions actuelles d'un syndicat unique de gestion de l'Eau ne sont pas réunies.

Dans ce contexte, la délibération du Conseil est la suivante :

Chaque communauté d'agglomération (*celles existantes et celles à créer*) exercera la compétence eau et assainissement dans son périmètre.

Dans un premier temps, cette solution réduirait, de 13 à 5 le nombre de structures de gestion de l'eau en Guadeloupe (*les 4 communautés d'agglomération et la communauté de communes de Marie-Galante*).

Dans un second temps, il appartiendra à ces EPCI de se donner les moyens pour parvenir, à terme, à la création d'une structure de gestion unique de l'eau en Guadeloupe.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Guadeloupe, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise au Préfet de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Président de l'Association des Maires de Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le